



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 29 septembre 2020

[...]

[...]

**Objet :**

plainte à l'encontre de la commune de Fourons relative à la délivrance d'un ticket de caisse avec les mentions en néerlandais « *GEMEENTE VOEREN* »

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 septembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone domicilié dans la commune de Fourons, à l'encontre de votre commune, concernant la délivrance d'un ticket de caisse avec les mentions en néerlandais « *GEMEENTE VOEREN* ».

Les lettres du 19 mai 2020 et du 15 juin 2020 étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\*   \*

Un ticket de caisse constitue un rapport avec le particulier au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La commune de Fourons est un service local au sens des LLC.

Conformément à l'article 8, 10° LLC, la commune de Fourons est dotée d'un régime spécial en vue de la protection des minorités.

L'article 12, alinéa 3 LLC dispose que dans les communes de la frontière linguistique les services s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues - le français ou le néerlandais - dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

Dans le cas où l'appartenance linguistique du plaignant était connue de la commune des Fourons, cette dernière aurait dû lui délivrer son ticket de caisse en français. *In casu*, la plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Mais dans le cas où l'appartenance linguistique du plaignant n'était pas connue de la commune des Fourons, cette dernière aurait dû lui délivrer son ticket de caisse en néerlandais, compte tenu de la présomption *juris tantum* de l'emploi de la langue de la région. *In casu*, la plainte est reconnue comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE